



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



COMMANDEMENT DU SOUTIEN OPÉRATIONNEL DE LA GENDARMERIE NATIONALE

CENTRE OPÉRATIONNEL DE SOUTIEN INFRASTRUCTURE ET LOGEMENT

BUREAU MARCHES BUDGET CHARGES

CONSULTATION N° 2021-009 DU 16 Septembre 2021

MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE

*En application de l'art. L.2124-2 du Code de la Commande Publique
et de l'art. R.2124-2 du Code de la Commande Publique*

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
(R.C.)**

**BEYNES (78) – CAMP DE LA FRILEUSE – BÂTIMENT 060 –
TRAVAUX DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE PLOMBERIE**

LOT N°1: Menuiserie métallerie

LOT N°2 : Électricité

LOT N°3 : Plomberie

DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES OFFRES :

LE LUNDI 08 NOVEMBRE 2021 À 17H00

Le présent règlement de la consultation comporte 14 pages numérotées de 1 à 14

IMPORTANT

Les candidats sont invités à s'inscrire et à s'identifier sur la plateforme de dématérialisation avant de télécharger le dossier de consultation afin d'être informés des compléments qui lui seraient apportés.

Les candidats non identifiés au préalable ne pourront pas être informés.

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GENERALES

- 1-1 - Objet de la consultation - Lieu d'exécution
- 1-2 – Forme du marché

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

- 2-1 – Étendue et mode de la consultation
- 2-2 – La personne publique
- 2-3 - Types de prestations et CCAG applicable
- 2-4 – Maîtrise d'œuvre – Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier
- 2-5 – Caractéristiques principales de la consultation
 - 2.5.1 – Décomposition en lots
 - 2.5.2 – Décomposition en tranches
 - 2.5.3 – Décomposition en parties techniques ou phases
- 2-6 – Délai(s) d'exécution
- 2-7 - Compléments à apporter au cahier des clauses particulières
- 2-8 – Variantes facultatives
- 2-9 – Modalités essentielles de financement et de paiement
 - 2.9.1 – Mode de règlement
 - 2.9.2 – Règlement des comptes
 - 2.9.3 – Délais de paiement
- 2-10 – Modifications de détail au dossier de consultation
- 2-11 – Délai de validité des offres
- 2-12 - Sécurité – Confidentialité

ARTICLE 3 – VISITE DE SITE

ARTICLE 4 – PRÉSENTATION DES OFFRES

- 4.1 - Généralités
- 4.2 – Mode de dévolution du marché
- 4.3 – Dossier à produire par les candidats

ARTICLE 5 – TRANSMISSION ÉLECTRONIQUES DES OFFRES

- 5.1 – Modalité de téléchargement
- 5.2 – Transmission des dossiers

ARTICLE 6 – DÉPOUILLEMENT DES PLIS

- 6.1 – Analyse des candidatures
- 6.2 – Conditions de jugement des offres
- 6.3 - Négociation
- 6.4 – Modalités de jugement des offres
 - 6.4.1 – Analyse du critère prix
 - 6.4.2 – Analyse du critère valeur technique
- 6.5 – Attribution et notification

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRES

ARTICLE 8 - ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1-1 - Objet de la consultation - Lieux d'exécution

La présente consultation a pour objet la mise en sécurité incendie du bâtiment 060 ainsi que le remplacement de canalisations de chauffage et d'eau froide au camp de la Frileuse à BEYNES (78).

Adresse du site :

Bâtiment 060
Camp de la Frileuse
Avenue du Général Leclerc
78650 BEYNES

La description des travaux à réaliser et les spécifications techniques qui s'y rapportent figurent dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.). Les dispositions administratives afférentes sont énoncées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)

1-2 - Forme du marché

Il s'agit d'un marché alloti, dont certains lots se décomposent en tranches (voir paragraphe 2.5 infra).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1 – Étendue et mode de la consultation

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique.

2-2 – La personne publique

- **Le maître d'ouvrage, représentant du pouvoir adjudicateur** est le commandant du centre opérationnel du soutien de l'infrastructure et du logement du commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale (COSIL/COMSOPGN).

Le colonel Olivier DEVULDER
Commandant le centre opérationnel de soutien de l'infrastructure et du logement
Quartier Mohier – 4, avenue Busteau
94700 MAISONS-ALFORT

- **Personne habilitée à donner des renseignements prévus à l'article R.2191-45 du Code de la commande publique** (nantissement ou cessions de créances) :

Le commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale (COMSOPGN)
Centre opérationnel de soutien infrastructure et logement (COSIL)
Bureau des marchés du budget et des charges (BMBC)
Quartier Mohier – 4, avenue Busteau
94700 MAISONS-ALFORT
Tél : 01 57 44 09 13

- **Le comptable public assignataire des paiements :**
Direction Générale des Finances Publiques de la Région Ile de France
16 rue Notre Dame des Victoires
75002 PARIS CEDEX 02

2-3 – Type de prestations et CCAG applicable

La procédure a trait à la passation d'un marché de travaux.

Le CCAG applicable est celui relatif aux travaux.

2-4 – Maîtrise d'œuvre – Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier

- **La maîtrise d'œuvre** est assurée par le bureau infrastructure du centre opérationnel du soutien de l'infrastructure et du logement (BI-COSIL) représenté par le personnel suivant :

Maréchale des logis-cheffe BOUCHER Christelle
Téléphone : 01 57 44 09 45
Courriel : christelle.boucher@gendarmerie.interieur.gouv.fr

La mission de coordinateur SSI est assurée par :

BATISS
35, avenue Pierre Sépard
94200 Ivry-sur-Seine
Tél : 01 53 14 00 00
Courriel : batiss@batiss.fr

2.5 - Caractéristiques principales de la consultation

2.5.1 – Décomposition en lots

Les prestations sont décomposés en 3 lots :

Lot n°	Désignation du lot
1	Menuiserie, métallerie
2	Électricité
3	Plomberie

Le présent règlement de la consultation est commun à tous les lots.

2.5.2 – Décomposition en tranches

Les lots 1 et 2 se décomposent en tranches comme suit :

LOT01 Menuiserie Métallerie :

Tranches	Descriptif sommaire de la tranche
Ferme	Mise en sécurité incendie du Bâtiment 060
Optionnelle 1	Remplacement des quatre (4) double-portes vitrées d'accès au bâtiment par des portes tiercé vitrées simple vitrage (SP10) avec barre anti-panique et serrure. Réglage et remise en état des deux (2) portes vitrées intérieures
Optionnelle 2	Dépose du faux plafond métallique en rez-de chaussée et mise en place d'un faux plafond en dalles acoustiques 60x60 sur les deux entrées du bâtiment

LOT02 Électricité :

Tranches	Descriptif sommaire de la tranche
Ferme	Mise en sécurité incendie du Bâtiment 060
Optionnelle 1	Non concernée pour ce lot
Optionnelle 2	Mise en place d'un éclairage LED répartis harmonieusement sur le faux plafond

2.5.3 – Décomposition en parties techniques ou phases

Il n'est pas prévu de décomposition en parties techniques ou phases.

2.6 – Délai(s) d'exécution

La durée du marché est d'environ 5 mois dont 2 de préparation. Le marché débutera à sa notification et se terminera à la réception des travaux, hors délai de garantie de parfait achèvement.

Les travaux débuteront à la date indiquée sur l'ordre de service de démarrage émis par le représentant du pouvoir adjudicateur (RPA). Cet ordre de service comportera notamment la référence du marché, le numéro d'engagement juridique Chorus et le montant du marché.

2-7 - Compléments à apporter aux cahiers des clauses particulières

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter de complément au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Dans le cas où une entreprise estimerait qu'une imprécision demeure ou qu'elle a été amenée à choisir une certaine interprétation du dossier de consultation, elle devra indiquer dans sa note technique, ou son mémoire, les modifications ou précisions qu'elle propose et souhaite voir apportées, dans les différentes pièces (C.C.T.P., plans, DPGF), constituant la mise au point du projet de marché. Ces précisions ne peuvent être que mineures et ne peuvent avoir d'autre but que de rendre plus clairs les termes du contrat. Elles ne doivent pas constituer des variantes ou des propositions techniques lorsqu'elles ne sont pas autorisées. Le défaut de respect des conditions évoquées ci-dessus pourra entraîner l'élimination de l'offre correspondante.

En toute hypothèse, les éléments fournis par l'entreprise dans de telles conditions de non-respect ne seront pas considérés comme susceptibles de prévaloir sur ceux du C.C.T.P. C'est cette dernière pièce qui primera.

2-8 – Variantes facultatives

Aucune variante n'est autorisée. Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation.

2-9 – Modalités essentielles de financement et paiement

2.9.1 – Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement.

2.9.2 – Règlement des comptes

Le C.C.A.P. du présent marché fixe les prix et mode d'évaluation des ouvrages, le mode de variation des prix et le mode de règlement des comptes.

2.9.3 – Délais de paiement

Les délais de paiement sont fixés conformément à l'article R.2192-10 et suivants du code de la commande publique, dans les conditions indiquées au C.C.A.P.

2-10 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **10 jours** francs avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-11 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres, précisée sur la page 1 du présent règlement de consultation.

Toutefois, à l'échéance de ce délai, le RPA pourra demander aux soumissionnaires de maintenir leur offre pour un nouveau délai. En cas d'acceptation, notifiée par écrit, au RPA, les soumissionnaires seront engagés quant au maintien de leur offre jusqu'à l'échéance de ce nouveau délai.

Si aucune décision n'était notifiée aux soumissionnaires avant son expiration, ces derniers seraient déliés de leur engagement.

2-12– Sécurité - Confidentialité

Conformément à l'article 5.1 du CCAG/Travaux, le titulaire qui, à l'occasion du marché, a connaissance d'informations ou reçoit communication de documents signalés comme présentant un caractère confidentiel, est tenu de prendre toutes mesures pour éviter que ces informations ne soient divulguées.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à lui. Il doit s'assurer du respect de celles-ci par ses sous-traitants.

ARTICLE 3 – VISITE DE SITE

La visite du site est obligatoire. La remise des offres est subordonnée à cette visite préalable des lieux. Les candidats s'assureront ainsi visuellement de la situation, de la teneur et de l'étendue des locaux dans lesquels les prestations doivent être exécutées et de leur capacité à remplir leurs obligations contractuelles, avant la remise de leur offre.

Le titulaire ne saurait se prévaloir postérieurement à la conclusion du marché, d'une connaissance insuffisante des lieux, de l'environnement des bâtiments, des installations existantes et des moyens d'accès.

Les candidats resteront seuls responsables des erreurs d'interprétation qui pourraient survenir.

Tous les documents graphiques remis au titulaire pour l'exécution des ouvrages doivent être considérés comme une proposition qu'il devra examiner avant tout commencement d'exécution. Le titulaire devra vérifier que toutes les indications fournies correspondent bien à la

réalité, aux obligations des pièces écrites et de la réglementation.

La prise de rendez-vous pour la visite des lieux ainsi que l'accès au site s'effectueront auprès de :

Maréchale des logis-cheffe BOUCHER Christelle

Téléphone : 01 57 44 09 45

Courriel : christelle.boucher@gendarmerie.interieur.gouv.fr

ARTICLE 4 - PRÉSENTATION DES OFFRES

4.1 – Généralités

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat et peut être téléchargé sur le site www.marches-publics.gouv.fr.

4.2 – Mode de dévolution du marché

Les candidats doivent conserver la forme de la candidature agréée.

Chaque lot donnera lieu à la passation d'un marché distinct. Chaque marché sera passé avec un entrepreneur unique ou avec un groupement dont la forme est laissée librement au choix des candidats mais, dont le mandataire sera obligatoirement solidaire de chacun des membres de ce groupement. Si les candidats se présentent en groupement conjoint, ils devront impérativement proposer une répartition des prestations entre co-traitants.

4.3 – Dossier à produire par les candidats

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société, que les offres des candidats seront entièrement rédigées en **langue française**, ainsi que les documents de présentations associés, et que **l'unité monétaire est l'Euro**.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par la personne ayant le pouvoir d'engager la société.

A – Pièces relatives à la candidature :

A-1/ Pièces obligatoires :

- Situation administrative du candidat -

- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;

- une attestation dans laquelle le candidat déclare sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner aux marchés et accords-cadres mentionnés à l'article R.2143-6 du code de la commande publique. Cette attestation est datée et signée par une personne habilitée à engager la société ;

- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société ;
- un extrait de Kbis ;

- une lettre de candidature, imprimé DC1 (disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>) ou tout autre document comportant les mêmes rubriques ;

- une déclaration du candidat, imprimé DC2 (disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>) ou tout autre document comportant les mêmes rubriques.

- Capacités du candidat -

Le candidat devra fournir tous les renseignements utiles permettant d'évaluer ses capacités professionnelles, techniques et financières.

Le candidat devra fournir une copie des certificats de qualifications professionnelles ainsi que de ses moyens généraux (notamment moyens humains et techniques), notamment par la production de certificats d'identité professionnelle, références et attestations de satisfaction de Maîtrise d'Ouvrage.

Il est cependant de l'intérêt de chaque candidat de transmettre un maximum d'éléments pertinents permettant de juger au mieux ses capacités.

A-2/ Remarques :

Il est porté à l'attention des candidats que les pièces demandées, si elles ne sont pas fournies, pourront être réclamées par l'administration en application de l'article R.2144-2 du Code de la commande publique.

En cas de groupement, les capacités professionnelles, techniques et financières de chacun des membres du groupement seront prises en compte. De même, conformément aux articles R.2142-1 à R.2142-14 du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019, il sera pris en considération les capacités du (des) sous-traitant(s) déclaré(s) au stade de la candidature. Pour ce faire, le candidat produira le (ou les) contrat(s) de sous-traitance, sans mention du prix de la sous-traitance, ou un engagement écrit du (ou des) sous-traitant(s).

L'absence de références pour des réalisations similaires antérieures n'entraîne pas le rejet du candidat.

Le candidat susceptible d'être déclaré attributaire devra impérativement fournir, avant notification, sur demande du Représentant du Pouvoir Adjudicateur, les pièces exigées à l'article R.2143-8 du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 (NOTI 2 ou liasses fiscales et attestations de cotisations sociales et pièces des articles D8222-5, D8222-7 et D8222-8 du code du travail).

En cas de groupement, la forme du groupement solidaire sera exigée après attribution. Le mandataire devra ouvrir un compte unique au nom du groupement pour le paiement des sommes dues au titre du marché. Dans le cas où le compte serait ouvert au nom du mandataire du groupement, les co-traitants devront remplir une délégation de pouvoir en faveur du mandataire.

B – Pièces relatives à l'offre :

B-1/ Pièces obligatoires

- Un acte d'engagement complété et totalement renseigné, paraphé, daté et signé par une personne habilitée à engager la société ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (**DPGF**) – Annexe 1 de l'AE. Ce document doit obligatoirement être fourni lors de la remise de l'offre sous peine d'élimination. Il sera renseigné, paraphé, daté et signé par une personne habilitée à engager la société ;
- Le **Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**, paraphé et signé ;
- Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)** et ses annexes, paraphé et signé ;
- Un engagement de confidentialité ;
- Un planning d'exécution des travaux de type GANTT distinguant les secteurs d'intervention et le phasage précis des travaux à réaliser ;

- Un mémoire technique comprenant et détaillant :
 - La présentation de la société ;
 - la méthodologie détaillée des travaux ;
 - Les moyens humains et matériels (nombre et types) mis à disposition en fournissant :
 - l'attestation de vigilance de l'URSSAF (date de validité inférieure à 6 mois) ;
 - l'accusé de réception de déclaration unique à l'embauche de l'URSSAF pour chaque employé ;
 - les fiches techniques des équipements et des matériaux à mettre en œuvre ;
 - la mise en sécurité du chantier et des zones de stockages ;
 - la gestion des déchets.
- L'attestation de visite ;
- En cas de demande de sous-traitance, une déclaration de sous-traitance, imprimé DC4. Elle sera renseignée, paraphée, datée, signée et accompagnée des pièces réglementaires ;
- En cas de groupement, la répartition détaillée des honoraires entre co-traitants ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postale.

B-2/ Remarques :

En cas de groupement, l'ensemble des pièces sera signé par tous les membres ou par le mandataire dûment habilité.

Motifs de rejet des offres

- non fourniture des pièces suivantes : acte d'engagement (AE), décomposition de prix global et forfaitaire (DPGF) et délais d'exécution des travaux (planning), mémoire technique,
- non renseignement des pièces suivantes : acte d'engagement (AE), décomposition de prix global et forfaitaire (DPGF) et délais d'exécution des travaux (planning).

En cas d'absence de paraphe des pièces obligatoires, ainsi qu'en cas d'absence de signature de ces pièces (hors acte d'engagement), l'entreprise pressentie devra régulariser cette situation. En cas de refus, son offre sera rejetée.

ARTICLE 5 – TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES OFFRES

5.1 – Modalité de téléchargement

Le retrait du dossier de consultation des entreprises (DCE) se fera directement et en intégralité depuis le site de la Plate-forme des Achats de l'État (PLACE), à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Outre le présent règlement de la consultation, le DCE comprend :

- L'acte d'engagement et son annexe « Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) »,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes,
- Un modèle d'attestation de visite,
- Un modèle de DC4.

Pour toute action sur le site de la PLACE, le soumissionnaire devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site. Afin de faciliter le maniement de la plateforme, un manuel d'utilisation y est également disponible.

Suite au retrait des documents électroniques, le soumissionnaire doit renseigner un formulaire d'identification. Le retrait des documents électroniques ne l'oblige pas à déposer électroniquement son offre et inversement.

Le pouvoir adjudicateur s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Ces mêmes documents sont disponibles imprimés sur papier et conservés dans les locaux du Bureau des Marchés Publics du représentant du pouvoir adjudicateur : ce sont les seuls documents faisant foi.

En aucun cas les documents fournis ne pourront être modifiés par le candidat.

Par ailleurs, tous les documents remis sont confidentiels et interdits de reproduction.

Pour être informé des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique devra vérifier que l'adresse des échanges avec la PLACE (Plateforme des Achats de l'État) « nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr » soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises.

5.2 – Transmission des dossiers

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un «guide utilisateur» téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Signature électronique des documents

Par application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, le soumissionnaire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature du signataire ;
2. à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature* conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

** Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé).*

Dépôt

Tout pli qui parviendrait au delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délai et ne pourra pas être retenu.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- **Formats exécutable**s, .exe, .com, .scr, etc. ;
- **Macros** ;
- **ActiveX, Applets, scripts, etc.**

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plateforme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

L'attributaire doit respecter les exigences prévues ci-dessous en terme de signature électronique :

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur juridique. Elle constitue une copie de la signature manuscrite et ne peut pas remplacer la signature électronique.

En cas de difficulté sur la PLACE, une assistance téléphonique est mise à la disposition des entreprises : 01 76 64 74 07.

ARTICLE 6 – DÉPOUILLEMENT DES PLIS

6.1 – Analyse des candidatures

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019, si un candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

6.2 – Condition de jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 à R.2152-12 du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019.

Pour l'attribution du marché, **pour chacun des lots**, les critères de jugement seront pris en compte selon la pondération suivante :

Critère	Pondération
Prix	60%
Valeur technique	40%

6.3 – Négociation

A l'issue de l'étude des offres initiales, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'entamer une négociation dans les conditions suivantes :

- avec les seuls candidats qui auront présenté des pistes de négociation jugées pertinentes dans leur offre ;
- avec les candidats dont les offres présentent un potentiel d'optimisation identifié par le pouvoir adjudicateur au regard des critères de jugement.

Le cas échéant, la négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre.

Les conditions de réception des nouvelles propositions seront précisées dans la lettre d'invitation à négocier transmis par le pouvoir adjudicateur à chaque candidat admis à négocier.

Le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'attribuer le marché, soit sur la base des offres initiales, soit à la suite d'une négociation, laquelle peut être menée en plusieurs phases successives, le cas échéant.

6.4 – Modalités de jugement des offres

Il est rappelé aux entreprises que la maîtrise d'œuvre ne demandera pas de complément d'information pour effectuer l'analyse des offres, et par conséquent, il est demandé aux entreprises de transmettre un dossier complet.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées selon les modalités décrites aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019.

6.4.1 – Analyse du critère prix

En cas de contradiction dans l'offre d'un candidat :

- les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires et reportées à l'acte d'engagement (total général) prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence,
- les erreurs de report, de multiplication ou d'addition contenues dans le détail estimatif (D.E.) seront également rectifiées,

C'est le montant du détail estimatif (D.E.) ainsi corrigé qui sera pris en considération lors du jugement de la consultation.

Si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier les erreurs matérielles éventuelles figurant dans ses pièces de prix ; en cas de refus, son offre pourra être éliminée pour son incohérence.

Le jugement sera réalisé à partir du montant total HT, toutes tranches confondues, figurant au détail estimatif après correction des erreurs matérielles.

Il sera tenu compte du prix total hors taxes indiqué dans l'annexe financière de l'acte d'engagement. La note maximale est attribuée au candidat le moins disant. Les notes des autres candidats sont déterminées par application de la formule suivante :

$$\text{Note attribuée au candidat} = 60 \times \frac{\text{offre du candidat le moins disant pour ce critère}}{\text{offre du candidat noté}}$$

6.4.2 – Analyse du critère valeur technique

La notation du critère « valeur technique » sera réalisée sur la base du mémoire technique produit par le candidat, décrivant notamment l'organisation et les méthodologies employées et en particulier les moyens humains et matériels.

Une note maximale de 40 points sera attribuée.

Il sera pris en compte :

N°	Éléments techniques	Note maximum
1	Mémoire technique comprenant la la présentation de la société, la méthodologie détaillée des travaux ; les fiches techniques des équipements, matériels, matériaux à mettre en œuvre ; la mise en sécurité du chantier et des zones de stockage et la gestion des déchets	50
2	Planning détaillé de type GANTT distinguant les secteurs d'intervention et le phasage précis des travaux à réaliser	20
3	Références de travaux similaires déjà exécutés (sur présentation d'attestation de maîtres d'ouvrage)	10
4	Moyens humains (qualifications) mis à disposition sur le chantier	10
5	Moyens matériels (nombre et type) dédiés à l'opération	10

Note attribuée au candidat = somme des points X 0,40

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le mémoire technique à fournir impérativement avec l'offre est indispensable à l'appréciation de la valeur technique des offres.

Il est rappelé que toute absence de mémoire technique entraînera le rejet de l'offre considérée.

6.5 – Attribution et notification

De l'analyse des offres effectuée selon les critères de choix énoncés dans le présent règlement de consultation, le classement final des offres des opérateurs économiques est obtenu en totalisant pour chaque offre les notes définitives. L'offre de l'opérateur économique affectée du plus grand total de points obtient donc le meilleur classement. Elle est jugée l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les candidats classés ex æquo sont départagés en prenant en compte de l'offre la mieux placée selon le critère prix des prestations.

Après classement par ordre décroissant des offres, pour **chaque lot**, conformément aux critères définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le représentant du Pouvoir Adjudicateur.

Lors de l'examen des offres, le représentant du Pouvoir Adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R 2143-3 et suivant du Code de la Commande publique son offre sera rejetée.

Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le représentant du Pouvoir Adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

Le pouvoir adjudicateur notifiera le présent marché par voie électronique via le portail www.marches-publics.gouv.fr, l'article 1 de l'acte d'engagement sera complété de l'adresse électronique du candidat.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

7.1 – Renseignements complémentaires à la demande du candidat

Les questions éventuelles seront adressées à la personne publique via la Plateforme des Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>). Elles devront parvenir à la personne publique au plus tard **dix (10) jours** avant la date limite de remise des offres.

Les réponses seront envoyées par le même moyen. Elles seront adressées à l'ensemble des entreprises ayant retiré le DCE.

Aucune réponse ne sera donnée par téléphone.

ARTICLE 8 – ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction du présent règlement et des stipulations contractuelles figurant dans le dossier de consultation.

A _____, le

« Lu et approuvé, bon pour accord »

(cachet de la société, signature)